

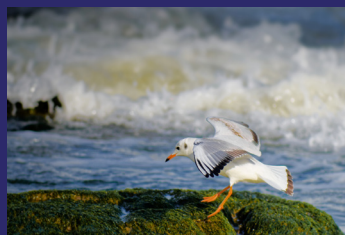


ÉCO-FICHE DU MARIN - N°8



Art 8- Je respecte la limitation de vitesse à proximité des îlots et des chenaux d'accès (2 à 3 nœuds) pour ne pas affoler les animaux par le bruit ni détruire les berges par l'onde des vagues.

La Charte de l'éco-marine contient 13 petits articles essentiels, qu'en tant qu' « ambassadeurs de la mer » ses signataires doivent respecter et essayer de mettre en application. Parce que la Charte de l'éco-marine ne se veut pas être un « simple bout de papier », nous avons créé les « éco fiches du Marin » qui facilitent l'application de cette charte et vous donne des solutions face aux différentes difficultés que vous pouvez rencontrer dans son application.



TOUT NAVIRE DOIT MAINTENIR EN PERMANENCE UNE VITESSE DE SÉCURITÉ TELLE QU'IL PUISSE PRENDRE DES MESURES APPROPRIÉES ET EFFICACES POUR ÉVITER UN ABORDAGE ET POUR S'ARRÊTER SUR UNE DISTANCE ADAPTÉE AUX CIRCONSTANCES ET CONDITIONS EXISTANTES.

Pour la sécurité :

- Pour éviter le risque de collision, mais aussi pour diminuer le risque de blesser une personne tombée à l'eau.
- Pour limiter le batillage, c'est-à-dire les remous produits par le passage du bateau, et pouvant déstabiliser certaines petites embarcations manœuvrées par des débutants ou des enfants.

Pour la protection des berges et des îlots :

- Le batillage des bateaux crée des vagues qui sont à l'origine de l'érosion des berges des chenaux d'accès et des îlots.
- Afin de limiter cette érosion il est indispensable de respecter les limitations de vitesse
- De plus conduire une embarcation en position cabrée provoque de grandes vagues.

Pour atténuer le bruit :

- En naviguant doucement, vous atténuez le bruit de votre moteur, limitant ainsi les nuisances sonores qui perturbent le site à double titre :
- Pour les autres navigateurs et usagers qui profitent du calme et de la quiétude du plan d'eau.
- Pour la tranquillité de la faune sauvage, dont la présence représente un attrait majeur des loisirs nautiques.

